

Le 7 juin 2022

Par SDÉ

Me Véronique Dubois, secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, rue du Square-Victoria 2^e étage, bureau 2.55 Montréal (Québec) H4Z 1A2 Jean-Olivier Tremblay

Avocat - Chef - Activités réglementées et Litiges

Hydro-Québec – Affaires juridiques 4º étage 75, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél.: (514) 289-2211, poste 4683

Téléc.: (514) 289-2007

C. élec. : Tremblay.Jean-Olivier@hydroquebec.com

OBJET: Demande d'adoption des normes de fiabilité suivant le projet SAR -

Hydro-Québec par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur

de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur »)

Votre dossier : R-4184-2022 - Notre référence : R062815

Chère consœur,

Le Coordonnateur dépose en suivi de la lettre de la Régie du 20 mai 2022, les normes et leurs annexes faisant partie du présent projet comme pièces **HQCF-2**, **documents 1 et 2.1**, et **HQCF-3**, **documents 3 et 3.1** ainsi qu'une liste des pièces à jour.

Le Coordonnateur ajoute les informations additionnelles suivantes afin de répondre aux questionnements de la Régie concernant certains éléments du texte français des normes et des annexes. Bien que le Coordonnateur ait intégré la majorité des annotations transmises par la Régie, pour les éléments suivants, le Coordonnateur estime que son choix de traduction, appuyé par un traducteur agrée est valable.

Usage de l'italique pour les termes définis figurant dans les titres

À la suite d'une rencontre de travail en 2021 avec la Régie, il a été convenu de ne pas italiser les termes définis figurant dans les titres des normes puisque les règles d'utilisation des majuscules dans les titres dans la version anglaise de la norme font en sorte qu'il est n'est pas possible de savoir si l'équipe de rédaction faisait référence à un terme défini ou non. Le Coordonnateur a donc continué d'appliquer cette règle convenue avec la Régie au présent dossier.

Usage de l'italique pour le terme « installation »

Selon le Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité (le Glossaire), la définition du terme défini « installation » vise l'ensemble d'équipements électriques qui fonctionnent comme un seul élément du système de production-transport d'électricité (BES), alors que la disposition particulière de la section « Applicabilité » de l'annexe vise les installations du réseau de transport principal (RTP). Le terme «

installation » utilisé dans la norme ne correspond donc pas à celui défini dans le Glossaire et conséquemment, n'apparaît pas en italique dans la norme.

Veuillez recevoir, chère consœur, nos cordiales salutations.

(s) Jean-Olivier Tremblay

JEAN-OLIVIER TREMBLAY JOT/jl

p.j.